



**Monsieur Philippe GOUNAUD**  
Président de la Compagnie des Experts  
de Justice près la Cour d'Appel d'Angers

Angers, le 30 avril 2020

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous ensuite de votre communication, le lundi 27 avril 2020, aux Bâtonniers des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel d'Angers, de deux documents relatifs à la reprise des opérations d'expertise judiciaire, un premier intitulé « projet de mesures pour la reprise de l'activité judiciaire » et un second intitulé « synthèse des précautions », à propos desquels vous sollicitiez que nous vous fassions part de nos observations avant la fin de la semaine.

A cet égard, vous trouverez ci-joint ces documents auxquels sont intégrées les propositions de modifications vues en concertation avec les différents Bâtonniers des Barreaux du ressort de la Cour après consultation de leurs Conseils de l'Ordre respectifs et de Confrères pratiquant habituellement les expertises judiciaires.

S'il en ressort essentiellement que les mesures que vous proposez semblent pour la plupart s'imposer pour assurer la sécurité sanitaire de chacun et par là même emportent l'adhésion de tous ; il appert également que certaines d'entre elles ne sont pas souhaitables, soit qu'elles apparaissent inopérantes (comme l'attestation sur l'honneur d'être non porteur du coronavirus, sachant que l'on peut être porteur asymptomatique ou encore comme la renonciation par anticipation à se prévaloir d'une atteinte au principe du contradictoire), soit parce qu'elles sont susceptibles de porter une atteinte excessive aux droits de la défense (comme la limitation du nombre de personnes aux opérations ; on pense aux experts à partie, par exemple).

S'agissant de cette dernière proposition, il apparaît tout à fait possible dans le cadre des expertises complexes faisant intervenir un certain nombre de personnes et souvent une multitude de désordres indépendants, d'organiser des convocations avec des horaires précis pour chaque désordre ou corps d'état, afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps sur les lieux.



Par ailleurs, et même si nous sommes parfaitement conscients de ce que l'activité des expertises judiciaires, au même titre que l'activité judiciaire en général, prendra un certain temps avant de retrouver son rythme de croisière, il nous apparaît contreproductif de réserver aux seules hypothèses de mesures urgentes la reprise des opérations, compte tenu notamment du risque de divergences quant au caractère urgent ou non de telle ou telle mesure.

Je tenais à vous en faire part, et vous remercie de prendre ces éléments en considération au nom de l'ensemble des Bâtonniers des Barreaux du ressort de la Cour, que je place en copie de la présente, ainsi que Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers, Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire et Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers.

Je laisse le soin aux Bâtonniers des Barreaux de Laval, du Mans et de Saumur de diffuser le présent courrier et ses pièces jointes aux Présidents de leurs Tribunaux Judiciaires, et le cas échéant de commerce, respectifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée.

Le Bâtonnier

**François-Xavier JUGUËT**